

Séance du lundi 23 février 2015

Présent :

Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur Jérôme BALARAN, Monsieur Thierry BOURG, Monsieur Etienne COMBES, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur Luc PELISSIER, Madame Nathalie PITOT, Monsieur José TIGNÈRES, Madame Bérengère WAMBERGUE

Représenté (s) : Madame Agnès BRUNELLO et Monsieur Nicolas ANDREU

Excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire(s) de la séance: Monsieur Guy MAYA

Ordre du jour:

Délibérations : Achat matériel audio, Entretien Professionnel des employés communaux, Adhésion employé CNAS, Approbation rapport du Schéma Assainissement Centre Bourg de Grazac avec préconisation assainissement Collectif, Acquisition - Vente - Échange de terrain, Convention Location petit bureau, Validation du Bureau de Contrôle pour l'école, Planning des permanences au élections départementales, Divers.

Délibérations du conseil:

Choix du Bureau de Contrôle pour Construction Ecole (DE_2015_008)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors des divers entretiens avec le cabinet d'architecture ATP de Toulouse, il nous a informé qu'il faudrait prendre un bureau de contrôle concernant les missions suivantes :

- Mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées (HAND),
- Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (L),
- Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux EPR et IGH (SEI),
- Mission "attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées" (ATHAND),
- Mission d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS).

Trois entreprises ont répondu à la demande :

ALPES CONTROLES	pour un montant total hors taxes de	10.090 euros,
APAVE	pour un montant total hors taxes de	10.418 euros,
BUREAU VERITAS	pour un montant total hors taxes de	12.974 euros.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** le bureau "ALPES CONTROLES" pour effectuer les missions mentionnés ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'informer le cabinet d'architecture ATP du choix du Conseil Municipal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les contrats, de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Rapport Schéma Assainissement Grazac centre (DE_2015_009)

Monsieur le Maire informe les membre du Conseil Municipal des suites du dossier Révision du Schéma Communal d'Assainissement sur la commune de Grazac.

Il soumet le rapport concernant le schéma d'assainissement centre bourg de Grazac avec une préconisation pour un assainissement collectif.

Après lecture et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport concernant le schéma d'assainissement centre bourg de Grazac,
- **DEMANDE** que la préconisation soit mise en pratique,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Projet Acquisition - Vente - Echange (DE_2015_010)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mettre en place l'assainissement collectif sur le Hameau du Bourg à Grazac, il serait souhaitable d'avoir du foncier afin d'implanter la future station d'assainissement du hameau du Bourg à Grazac.

Pour ce faire Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de commencer les démarches avec les propriétaires concernés par ces échanges et ventes souhaités.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre contact avec les propriétaires concernés,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'informer le conseil municipal lors de prochaine réunion de l'avancé du dossier.

Acquisition Matériel Audio (DE_2015_011)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à la séance du 24 novembre 2014, le devis de l'entreprise MUSIC ACTION concernant la sono a subit une légère augmentation.

Maintenant le tarif HT est de 1.102,17 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé que ce matériel soit payer en totalité par la commune et que les subventions du Comité des Fêtes et de la M.J.C. voient leur subvention de l'année 2015 diminuée 1/3 du montant de la facture HT.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'acquisition à l'entreprise Music Action de la sono, pour la somme de 1.102,17 euros HT,
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense à la section d'investissement sur le BP 2015,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Mise en place Entretien Professionnel (DE_2015_012)

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Commune, des Départements et des Régions;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en oeuvre à compter du 1er janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,

- **DÉCIDE** que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par décret n°2014-1526, portent sur :
 - les résultats professionnelles obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs;
 - les compétences professionnelles et techniques;
 - les qualités relationnelles;
 - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Evaluation des risques professionnels (DE_2015_013)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations l'équales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Tarn propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds Nationale de Prévention au CNRACL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en oeuvre de cette délibération.

Location petit local jouxtant secrétariat mairie (DE_2015_014)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal concernant la demande de location du local jouxtant le secrétariat de la mairie de la part de Mme GEISLER Laëtitia.

En effet, actuellement dans l'attente de son cabinet professionnel à Rabastens, en travaux, elle souhaite exercer sa profession d'hypnothérapeute en semaine et certain samedi. Elle s'engage également à entretenir le local ainsi que les meubles et armoires appartenant à la commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de louer le local jouxtant le secrétariat de mairie à Mme GEISLER Laëtitia à titre exceptionnel au prix de 100 euros par mois, charges électriques en plus,
- **DEMANDE** qu'une convention de location soit établie, signée et jointe en annexe, entre les parties afin de définir les règles de location,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives,

Changement opérateur téléphonique (DE_2015_015)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de changer d'opérateur téléphonique afin de réaliser des économies et augmenter les services.

La proposition de l'opérateur OVH GROUP semble très intéressante.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec OVH GROUP.

La question c'est posée concernant le choix du nom de domaine, plusieurs propositions ont été proposé.

Après délibération et par **9 voix pour et 6 contre** le nouveau nom de domaine de la commune de Grazac sera : "**grazac-tarn.fr**"

Le Conseil Municipal **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

CNAS : Accord de principe de l'ensemble du Conseil pour l'adhésion de l'employé Jean-Claude MARTINEZ, pour un coût de 197,89 euros par an.

Levée de séance à 23h10.